RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: D0C6C3A3-E134-8D6D-8125-84D95FDF6E15

ABBEI
(ATELIER BOIS BATIMENT ENTREPRISES D'INSERTION)
Société à responsabilité limitée à capital variable
au capital minimum de 800 euros
Siège social : Rue Pierre de Coubertin
76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

439 337 304 RCS ROUEN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 25 JUIN 2026

- EXTRAIT -
(...)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

Les mandats de la société SCPP, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Antoine CARMENT, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes. (…)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

DIXIEME RESOLUTION

« Finalité de publicité et de dépôt prescrit par la loi »
L'Assemblée Générale Ordinaire confie tous les pouvoirs au porteur d'une copie du procès- verbal constatant les délibérations de la présente Assemblée Générale pour accomplir les formalités de publication et de dépôt prescrit par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

(...)

Docusign Envelope ID: D0C6C3A3-E134-8D6D-8125-84D95FDF6E15

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

(...)

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, valide en tant que de besoin les opérations intervenues sur le capital depuis la constitution de la Société, en ce compris les modifications de la valeur nominale des parts sociales, et constate que ces opérations ont eu pour effet de porter le montant du capital social effectivement souscrit et libéré à 56 357,30 euros, et la valeur nominale des parts de 10 euros à 14,87 euros.

L'Assemblée Générale donne en tant que de besoin tous pouvoirs au Gérant ainsi que, en cas de transformation de la Société, au Président qui sera nommé, avec faculté de se substituer toute personne de leur choix, à l'effet :

- de signer tous actes et d'accomplir toutes formalités à l'effet de rendre définitives et opposables les modifications apportées au montant du capital et à la valeur nominale des titres ;
- procéder à toutes écritures corrélatives dans les livres de la Société ;
- et d'une manière générale, prendre toutes mesures utiles et effectuer toutes les formalités nécessaires, et faire tout ce qui se révèlerait nécessaire et/ou utile aux fins de ce qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que :

- la Société est une société à responsabilité limitée à capital variable dont les statuts prévoient actuellement que le capital statutaire est de 8 000 euros, que le capital social minimum autorisé est de 800 euros, et que le capital social maximum autorisé est de 100 000 euros ;
- le capital social s'élève actuellement à 56 357,30 euros, et est divisé en 3 790 parts sociales de 14,87 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées ;

Décide de :

- porter le montant du capital social minimum autorisé à trente mille (30 000) euros ;
- porter le montant du capital social statutaire à 56 357,30 euros, divisé en 3 790 parts sociales de 14,87 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées ;
- n'apporter aucune modification au montant du capital social maximum autorisé (qui reste fixé à 100 000 euros).

L'Assemblée Générale donne en tant que de besoin tous pouvoirs au Gérant ainsi que, en cas de transformation de la Société, au Président qui sera nommé, avec faculté de se substituer toute personne de leur choix, à l'effet :

Docusign Envelope ID: D0C6C3A3-E134-8D6D-8125-84D95FDF6E15

- de signer tous actes et d'accomplir toutes formalités à l'effet de rendre définitives et opposables les modifications apportées au montant du capital statutaire, à la valeur nominale des titres, et au montant du capital minimum autorisé ;
- procéder à toutes écritures corrélatives dans les livres de la Société ;
- et d'une manière générale, prendre toutes mesures utiles et effectuer toutes les formalités nécessaires, et faire tout ce qui se révèlerait nécessaire et/ou utile aux fins de ce qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide (sans qu'il s'agisse d'un transfert de siège social) de compléter l'adresse du siège social telle qu'elle figure dans les statuts de la Société pour y ajouter la mention du numéro de rue, à savoir 8 rue Pierre de Coubertin 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier comme suit la rédaction de l'objet social figurant dans les statuts, sans que cela constitue une modification de l'activité réellement exploitée par la Société :

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, en tous pays :

- *La promotion de toute forme d'entreprenariat d'insertion, pour lutter contre l'exclusion sociale et professionnelle par :*

** L'exploitation de toute activité commerciale, industrielle, ou artisanale, notamment dans le secteur du bâtiment ;*

** L'animation et la gestion de structures d'insertion par l'économique :*

- *La promotion de l'insertion sociale et professionnelle par l'accès au travail, à la formation, et à l'acquisition de savoir-faire pour des personnes éloignées de l'emploi dans le cadre de toute activité commerciale, industrielle, ou artisanale ;*
- *L'exploitation en France, comme à l'étranger de toute entreprise d'insertion permettant la requalification sociale et professionnelle de personnes cumulant des difficultés sociales et professionnelles.*
- *Le management, l'administration et la gestion de toute structure d'insertion par l'économique.*

** La promotion, l'essaimage d'initiatives et d'entreprenariats au service de la lutte contre l'exclusion, tels que :*

- *L'accompagnement à la création d'activité d'insertion par l'économique, par le développement des fonctions de conseils, de couveuse et de pépinières.*

Docusign Envelope ID: D0C6C3A3-E134-8D6D-8125-84D95FDF6E15

- *Le développement de prestations d'ingénierie sociale et professionnelle auprès des collectivités publiques, des bailleurs sociaux, des entreprises ordinaires, des acteurs socio-éducatifs, des personnes physiques et morales.*
- *La mise en place d'une coopérative d'activité et d'emploi pour favoriser la création d'activités sociales et solidaires.*
- *Le développement d'une fonction recherche/développement au service de la création d'activités d'insertion par l'économique et du développement social local.*

- *La création, l'acquisition, la location comme bailleur ou preneur, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées.*

- *La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations qui se rattachent à l'objet spécifié.*

- *Les avances financières ou prêts à des Sociétés ou entreprises susceptibles de favoriser le développement des affaires sociales.*

Et généralement, toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus spécifié et à tous objets similaires ou connexes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'adopter la raison d'être suivante :

La Société a été constituée à l'effet de conjuguer utilité sociale et performance économique en développant une activité dans le secteur du bâtiment tout en plaçant l'inclusion au cœur de son modèle, visant à faciliter le retour à l'emploi de personnes éloignées du marché du travail et à leur offrir des opportunités d'insertion durables.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes sur la situation de la Société établi conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 alinéa 3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Docusign Envelope ID: D0C6C3A3-E134-8D6D-8125-84D95FDF6E15

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste variable et fixé à la somme de 56 357,30 euros. Il sera désormais divisé en 3 790 actions de 14,87 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme en qualité de premiers membres du Conseil d'Orientation et de Stratégie, pour une durée de trois exercices (sous réserve toutefois des dispositions de l'article 23 b des statuts adoptés aux termes de la résolution précédente) :

(...)

Les membres du Conseil d'Orientation et de Stratégie sont investis des pouvoirs définis dans les statuts de la Société.

Les membres ci-dessus nommés remercient l'Assemblée Générale de la confiance qu'elle veut bien leur marquer, acceptent les fonctions de membres du Conseil d'Orientation et de Stratégie, et confirment, chacun en ce qui les concerne, qu'ils remplissent les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

Docusign Envelope ID: D0C6C3A3-E134-8D6D-8125-84D95FDF6E15

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

(...)

Docusign Envelope ID: D0C6C3A3-E134-8D6D-8125-84D95FDF6E15

_____.

Pour extrait
Le Président
Stéphane MICHEL

